

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 juin 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/031/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

23-39563-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle :

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;

- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;

- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;

- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle :

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;
- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;
- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;
- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle :

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique :

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n° 23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés

Par délibération n° 23/0113/VDV du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une quatrième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 3 432 500 Euros (trois millions quatre cent trente-deux mille cinq cents Euros) dont 162 000 Euros pour trois associations du secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°23/0061/VDV DU 10 FEVRIER 2023
VU LA DELIBERATION N°23/0113/VDV DU 14 AVRIL 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées de notre secteur, selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Pilier	Secteur	Adresse du siège social	N° Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
COMPAGNIE APRES LA PLUIE	6574.1 313 12900904	042013	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	1 ROUTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE		EX022829	7 000	« À vous de conter La Magie » : Interventions d'artistes pluridisciplinaires hebdomadaires pour les enfants et adolescents du service d'hématologie du CHU la Timone. Se déclinant en ateliers d'écriture et de lecture, en lecture-spectacles dans la salle de jeu de l'hôpital et en 2 temps forts (été 2023 avec intervention d'une plasticienne sur une semaine pour créer un théâtre d'ombres chinoises, et pour les fêtes de fin d'années les enfants et adolescents assistent au spectacle de la compagnie créé avec les textes et chansons écrites par les enfants eux même.
LES ASSO(S)	20504 312 12900903	061169	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts visuels	76 BOULEVARD LOUIS MAZAUDIER 13012 MARSEILLE		EX022123	30 000	Cette subvention est destinée à financer le fonctionnement général de l'association dont les missions à l'année sont l'organisation du festival Photo Marseille et notamment son développement dans l'espace urbain, la gestion et l'animation du site internet Photorama Marseille
R VALLEE	6574.2 311 12900902	015141	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	212 BOULEVARD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE	1	EX021957	125 000	Programme d'activités et de gestion de l'affranchi, équipement musical du 11eme arrondissement : actions culturelles en milieu scolaire, actions de pratiques artistiques éducatives, diffusion de spectacles, accompagnement et soutien en direction d'artistes en développement.

ARTICLE 2 Sont approuvées les deux conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et le dit avenant.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900903	66 000
Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900904	10 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900902	203 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	218 500
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900904	41 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900902	212 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	124 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900904	19 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900905	52 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900902	140 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903	195 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900904	45 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900902	26 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	22 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900904	9 000
Nature 6574.2 Fonction 33 Action 12900903	15 000
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900902	380 000
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900904	1 630 000
Nature 6574.2 Fonction 314 Action 12900903	25 000

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**